



## divorce pour altération du lien conjugal

Par **MUSLIKIKAKA**, le **11/03/2009** à **14:40**

bonjour, je me suis mariée le 9/07/2005 a la mairie de cosne sur loire avec un sans papier. Je me suis battue pour lui auprès de la gendarmerie qui on appelé le procureur de la republique, ce dernier a valider mon mariage

Par **ardendu56**, le **11/03/2009** à **21:38**

Quelle est votre question, Muslikika ?

Par **MUSLIKIKAKA**, le **12/03/2009** à **20:08**

en 2005 j'ai fait une demande d'annulation de mariage il a écrit une lettre au juge disant qu'il m'avait mise enceinte qu'on avait consommé le mariage alors qu'on ne s'est pas vu depuis l'acte de mariage a la mairie car il est allé au maroc où j'ai déposé une demande de visa et où j'ai appris qu'il me trompé et qu'il ne voulait que les papiers. il a même dit dans la lettre que je lui ai demandé 6000€ et que comme il ne les avait pas j'ai annulé son visa ce qui est faux car j'ai annulé son visa quand il m'a appelé et m'a dit lundi j'ai cherché mon visa maintenant j'en ai rien à foutre de toi. comprenez que je ne suis pas la préfecture. mon avocate ne m'a pas représenté à l'audience à huis clos c'était sa collaboratrice qui ne m'a pas du tout défendue face au propos de la lettre on m'a refusé l'annulation de mariage car on m'a dit pourquoi vous ne l'avez pas laissé entrer en France pourtant même après avoir donné un certificat de virginité après consultation d'un gynécologue et d'autres preuves contredisant les mensonges qu'il a écrit dans la lettre on m'a refusé l'annulation de mariage tout le monde s'est mis de son côté alors que tout n'était que mensonge j'ai pas compris. j'étais forcé de divorcer et là ça fait 3 ans que j'attends mon divorce pour altération du lien conjugal car pas de vie commune depuis 4 ans et là mon avocate me dit qu'il faut que j'attende un délai d'appel de 2 mois pour savoir si lui veut divorcer ou pas mais au bout de 2 ans sans vie commune c'est l'Etat qui divorce officiellement?? et je sais qu'il va faire exprès de s'opposer au divorce juste pour que je sois bloqué avec ça pendant des années encore. je sais plus quoi faire ? je n'ai que 21 ans j'ai passé 13 ans avec une grave maladie quand j'ai guéri on me bloque avec ce divorce ce qui fait 4 ans de plus de ma jeunesse. j'en ai marre j'en peux plus j'ai été et je suis victime d'un hors la loi et même la justice française est de son côté!!!! QU'est ce que je dois faire ? aider moi svp merci

Par **ardendu56**, le **12/03/2009** à **22:41**

Vous pouvez demander le divorce pour "altération du lien conjugal."

Il permet à un époux de demander le divorce alors même que son conjoint ne souhaite pas divorcer. Il suffit que la cohabitation ait cessé depuis au moins deux ans au moment de l'assignation en divorce.

Il pourra également être prononcé lorsqu'une demande en divorce pour faute a été rejetée et que le conjoint, contre lequel cette demande a été introduite, a présenté une demande reconventionnelle en divorce pour altération du lien du lien conjugal. Dans cette hypothèse la condition relative à la cessation de la communauté de vie depuis au moins deux années ne joue pas.

Lancez vous dans cette procédure "divorce pour altération du lien conjugal."

Parlez-en à votre avocat. Votre divorce ira plus vite.

Bon courage à vous Muslikika.

Par **MUSLIKIKI**, le **12/03/2009** à **22:44**

cette procedur sa fai 3ans que je lai entamer

le jugement a ete envoyer a mon avocate cette semaine elle me dit qu'il faut qu'elle le signifie et laisser un delai d'appel de 2 mois a mon ex-mari si il veut faire appel.sa ve dire qu'il faut que j'attende encore 2 mois et que s'il s'oppose au divorce sa va repartir pour 3 a 4ans??

Par **ardendu56**, le **13/03/2009** à **16:01**

L'annulation d'un divorce se fait très difficilement en France. L'altération du lien conjugal, se fait en 2 ans dès qu'il n'y a plus de vie commune depuis 2 ans.

Le divorce pour "altération du lien conjugal."

Il permet à un époux de demander le divorce alors même que son conjoint ne souhaite pas divorcer. Il suffit que la cohabitation ait cessé depuis au moins deux ans au moment de l'assignation en divorce.

Ce divorce peut être prononcé par le juge, sur le constat d'une séparation de fait d'une durée continue de deux ans avant l'assignation en divorce.

Toutefois si vous n'êtes pas séparé de votre conjoint au moment de votre demande, le JAF fixera le point de départ de ce délai de 2 ans, à la date de l'ordonnance de non conciliation.

Vous êtes

Normalement, le fait d'être séparés depuis 2 ans vous permettra d'obtenir le divorce rapidement.

bien à vous.